



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°37/22 du 22/07/2022

Objet : Signature du marché public de restauration collective du groupement entre la Ville de BONSECOURS et le SIPAPER

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la commande public,
Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pièces du marché n°01-2022,

Considérant la fin du marché de restauration scolaire prévue au 1^{er} septembre 2022,
Considérant que le marché de restauration du SIPAPER arrive à échéance également le 1^{er} septembre 2022,
Considérant que ces deux prestations s'effectuent à la cuisine centrale de la Ville de BONSECOURS, un groupement de commande a été formé pour mener une procédure de passation commune,
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25/05/2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la Ville et qu'un avis rectificatif a été publié le 16/06/2022 au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville,
Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition des candidats sur le profil acheteur,
Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 27 juin 2022, deux plis ont été déposés,
Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, le lot unique a été attribué eu égard aux critères de sélection définis dans les documents de la consultation à la société Newrest Restauration,

DECIDE

Article 1 : de signer les pièces contractuelles d'engagement relatives au marché de restauration collective avec la société Newrest Restauration, représentée par Monsieur Pascal ANDRAUD, 23 rue Raymond Aron, 76 130 MONT-SAINT-AIGNAN.

Article 2 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 22 juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20220722-37-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS